

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

84.046

Objet

Dégâts aux ouvrages de  
protection de la cale  
des bacs au port de  
ROYAN

annul. DCM 31.12.83

sollicitant subvention D<sup>e</sup>  
de la DDC aff. aux infrastructures

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

9 AVR. 1984

PUBLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE  
le VINGT NEUF MARS à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,  
LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjoints.  
MM. BARBAT, BERTHOME, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE,  
GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE,  
MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE  
Mme EPAGNEAU par M. FABER  
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAILLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEPEAU a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération du 21 Décembre 1983, la Ville de ROYAN a sollicité une subvention départementale pour la réparation des ouvrages de protection de la cale des bacs au port de Royan, dont les travaux sont estimés à 250.000 Frs, par le service de l'Equipement.

En réponse à cette demande, par lettre du 15 Février 1984 adressée à la Ville de Royan, M. le Président du Conseil Général précise que ces travaux de réparation doivent être réalisés dans le cadre du programme départemental d'entretien des ouvrages portuaires pour lesquels le département est Maître d'Ouvrage.

Les travaux de réparation des ouvrages de protection de la cale entrepris sous la direction du Service de l'Equipement et pris en charge sur les crédits départementaux, bénéficient ainsi d'une participation du Département à raison de 50% du coût total des travaux estimé à 250.000 Frs, avec le financement suivant : (cf. Programme d'entretien des ouvrages portuaires).

- Part du Département 50% ..... 125.000 Frs
- Part de la Ville de ROYAN 50% .... 125.000 Frs

./.

Dans ces conditions, la Commune ne pouvant plus solliciter de subventions et le Département faisant l'avance de la part communale, la Ville de ROYAN doit s'engager à reverser au Département sa participation de 50% soit 125.000 Frs du montant total de la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré :

- ANNULE la délibération du 21 Décembre 1983 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait une subvention du Département pour la réparation des ouvrages de protection de la cale des bacs.
- DEMANDE au service de la Direction Départementale de l'Equipement de faire réaliser les travaux de réparation et de confortation des ouvrages de protection de la cale des bacs du port de ROYAN, dont le montant est estimé à 250.000 Frs, conformément aux prescriptions contenues dans la lettre de M. le Président du Conseil Général en date du 15 Février 1984.
- S'ENGAGE à reverser au Département une participation au financement des travaux pour 50% du montant de la dépense soit 125.000 Frs et à honorer le titre de perception correspondant qui sera émis après réalisation des travaux.
- la dépense sera imputée à l'article 233.5. du Budget supplémentaire annexe du port 1984.
- un titre de recette sera émis sur l'article 1059.0 de ce même budget pour demander le remboursement à la SEMIPAR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*